

**MODALITES D 'INSCRIPTION AU
FICHER DEPARTEMENTAL DES
DEMANDEURS DE LOGEMENT
PRIORITAIRE**

**PRE REQUIS : LE DEMANDEUR DOIT REMPLIR LES
CONDITIONS D 'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL**
(arrêté du 14 juin 2010 et arrêté du 15 mars 2010) :

- **ne pas dépasser les plafonds HLM**

fournir l'attestation fiscale sur les revenus N-2 du foyer
(N-1 si évolution des ressources)

- **être titulaire d 'un droit au séjour**

fournir copie des cartes d'identité ou titres de séjour du foyer

- **avoir déposé une demande de logement social :**

avoir un **numéro unique** délivré par les bailleurs sociaux

- **ne pas être logé dans le parc HLM** sauf pour les
ménages expulsés ou motif « accessibilité »

I - CRITERE LIE AUX RESSOURCES

- Prise en compte des ressources réelles du ménage par le Revenu par Unité de Consommation (RUC fixé à 970€)
- communication des RI année n-2 à partir du revenu fiscal de référence
- Estimation de l'allocation logement

II - CRITERE LIE AU LOGEMENT ou ABSENCE DE LOGEMENT

2.1 - Sorties de structures d'hébergement quelque soit le délai d'hébergement

loi DALO : condition de durée d'hébergement (6 mois)

fournir attestation d'hébergement ou tout document probant permettant de vérifier le caractère d'hébergement

2.2 - Personnes dépourvues de logement quelque soit le fait générateur: [idem DALO](#)

- **Expulsion locative** : décision de justice prononçant l'expulsion ou acte postérieur à cette décision (commandement de quitter les lieux, concours force publique...)
- **Hébergé chez un tiers** : attestation de la personne qui héberge
- **Séparation** : ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce, autorisation de résidence séparée, convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, déclaration judiciaire de rupture de PACS. Si concubinage, copie du bail.
- **Reprise de bail** : congé délivré valablement (occupation personnelle, vente) par décision de justice, attestation ou tout document probant

2.3 - Présence de personnes vulnérables : idem

DALO : être handicapé ou avoir à charge une personne handicapée ou au moins un enfant mineur

- **Sur occupation** : normes CAF + cumul avec présence personnes vulnérables

fournir tout document permettant d'établir la surface du logement (copie du bail, décision de justice, diagnostic du Pact...)

- **Logement non décent** (sans RSD) + cumul présence de personnes vulnérables

Si infraction RSD pas de cumul avec présence personnes vulnérables

fournir diagnostic du Pact ou tout document probant établi par une autorité compétente (courrier mairie, SEDL, jugement de tribunal, acte d'huissier, rapport SCHS...)

2.4 - Insalubrite et péril : idem DALO

- S'il n'y a pas d'arrêté d'insalubrité et urgence de la situation (mise en danger des occupants)
- Si arrêté d'insalubrité, de péril avec obligations de relogement spécifiques du propriétaire mais défaillance constatée de celui-ci (joindre justificatif)

fournir diagnostic du Pact, rapport du SCHS ou tout document probant établi par une autorité compétente (rapport ARS/DDT...)

2.5 – Accessibilité : (y compris pour les locataires HLM et dépassement de RUC, inférieur aux plafonds HLM) : rapport motivé du travailleur social précisant la nature et le degré de handicap.

joindre justificatif pension ou carte d'invalidité,...

2.6 - Loyers et charges élevées : critère non retenu par la DALO

*loyer + charges locatives hors fluides - APL
ou AL > 20% des ressources*

joindre quittance de loyer ou document équivalent

III – SITUATIONS DEROGATOIRES

À titre exceptionnel : idem DALO « situations dérogatoires par décision motivée DALO »

- inscription sur rapport circonstancié du travailleur social
- à l'appréciation de la CLT
- suivi spécifique gestionnaire fichier

Pièces à fournir pour inscription si le ménage est éligible au fichier départemental des demandeurs de logement prioritaire (cf modalités d'inscription sur le site www.pdald42.fr)

DOCUMENTS NECESSAIRES POUR TOUTE DEMANDE

Copie pièce d'identité ou titre de séjour pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance

Avis d'imposition du revenu fiscal de l'année N-2 ou équivalent de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement (arrêté du 14 juin 2010)

Estimation de l'allocation logement

MOTIF D'INSCRIPTION

Sortants de structures

Attestation d'hébergement ou tout document probant

Expulsion

Décision de justice prononçant l'expulsion ou acte postérieur à la décision (commandement de quitter les lieux, concours de la force publique, ...)

Hébergé tiers

Attestation de la personne qui héberge (à défaut déclaration du travailleur social)

Séparation

Ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce, autorisation de résidence séparée, convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, déclaration judiciaire de rupture de PACS. Si concubinage, copie du bail.

Sur-occupation + présence personnes vulnérables

Document permettant d'établir la surface du logement (copie de bail ou décision de justice, diagnostic du Pact, ...)

Logement non décent + présence personnes vulnérables

Diagnostic du Pact ou tout document probant établi par une autorité compétente (courrier mairie, SEDL, jugement de tribunal, acte d'huissier, rapport SCHS, ...)

Infraction RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

Diagnostic du Pact ou tout document probant établi par une autorité compétente (courrier mairie, SEDL, jugement de tribunal, acte d'huissier, rapport SCHS, ...)

Insalubrité et Péril

Diagnostic du Pact ou rapport du SCHS ou tout document probant établi par une autorité compétente (rapport ARS/DDT, ...)

Accessibilité

Rapport motivé du travailleur social précisant la nature et le degré du handicap

Carte d'invalidité ou justificatif pension d'invalidité

Loyer et charges élevées

Quittance de loyer ou document équivalent

Situations dérogatoires : rapport circonstancié du travailleur social